Guide des parents
informations générales et règlements

Apprendre est un art

École Buissonnière

215, avenue de l'Épée
Outremont (Qc) H2V 3T3

Tél : 514.272.4739 **Téléc** : 514.907.5094
site : www.ecolebuissonniere.ca

Mise à jour faite le 09/12/2014

GUIDE DES PARENTS

Informations générales et règlements de l'École Buissonnière

Table des matières

1. Informations générales

1.1 Philosophie et mission de l'école
1.2 La fondation
1.3 Réception et secrétariat
1.4 Assurance
1.5 Comptabilité

2. Communication entre les parents et l'école

2.1 Changement d'adresse ou de téléphone
2.2 Agenda scolaire / journal de bord
2.3 Bulletins
2.4 Comité consultatif des parents
2.5 Rencontre des enseignants avec les parents
2.6 Balises d'utilisation de photos ou de vidéos d'enfants

3. Santé et alimentation

3.1 Allergies alimentaires
3.2 Repas et collations
3.3 Maladies contagieuses
3.4 Administration de médicaments
3.5 Poux
3.6 Accidents

4. Règlements

4.1 Code de vie-
4.2 Tolérance zéro pour la violence et l'intimidation
4.3 Discipline
4.4 La langue
4.5 Code vestimentaire
4.6 Objets interdits à l'intérieur de l'école
4.7 Responsabilité des élèves

5. Déroulement quotidien

5.1 Horaire
5.2 Entrée et sortie
5.3 Autorisations spéciales
5.4 Absences et retards
5.5 Utilisation des ressources informatiques
5.6 Service de garde et la Buissonnerie
5.7 Activités parascolaires
5.8 Casiers

5.9 Devoirs et leçons
5.10 Étude supervisée
5.11 Récréation et surveillance
5.12 Sécurité
5.13 Sorties scolaires
5.14 Transport scolaire
5.15 Objets trouvés
5.16 Tutorat et cours privés
5.17 Invitations aux fêtes d'anniversaire
5.18 La fermeture de l'école

6. Bibliothèque

Annexe 1- Procédure relative à la pédiculose

Annexe 2- Politique d'accompagnement et d'encadrement des élèves

Annexe 3- Prévention et intervention contre l'intimidation et la violence à l'École Buissonnière-Guide pour les parents

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Philosophie et mission de l'école

L'École Buissonnière est née d'un désir de partage d'une passion artistique, et de l'amour des enfants, pour une éducation de l'intelligence et du cœur. C'est une école non confessionnelle, ouverte à tous, dont l'esprit et la philosophie reposent cependant sur des valeurs chrétiennes et universelles. Elle a pour mission la formation de la personne dans toutes ses dimensions intellectuelle, affective, spirituelle, sociale et physique au moyen d'un « projet éducatif » axé sur les arts, la culture et la rigueur académique.

1.2. La Fondation

La mission de la Fondation est de soutenir et développer le projet éducatif et artistique de l'École Buissonnière. Pour ce faire, la Fondation organise des activités et des campagnes de financement en vue de recueillir des fonds. Par ces actions, elle contribue ainsi à la notoriété et à la pérennité de l'établissement. Il vous est possible de faire un don volontaire (500 $ montant suggéré), payable en un, deux ou cinq versements en complétant la dernière section de la fiche du service de la comptabilité jointe au contrat de services éducatifs.

1.3. Réception et secrétariat

La réception se veut un service d'accueil et d'information à l'intention des élèves et de leurs parents. Vous devez vous y présenter lors de vos visites. De plus, il est possible de laisser à la réception les messages destinés à la fois aux directrices de niveau, aux administrateurs et aux enseignants. Il n'est pas permis aux enfants d'utiliser le téléphone de l'école.

1.4. Assurance

L'école souscrit à une assurance-accidents pour tous les élèves de l'École Buissonnière. Une brochure expliquant les éléments couverts par cette assurance vous est remise en début d'année scolaire.

1.5. Comptabilité

Les frais scolaires doivent être réglés au moyen de dix paiements préautorisés ou de deux chèques postdatés encaissables le 15 septembre et le 15 février. Les autres frais seront facturés à chaque trimestre au cours de l'année et payables à la réception de l'état de compte. Toutes questions d'ordre comptable peuvent être soumises à la directrice financière (514-272-4739 poste 113) ou à son assistante (poste 116).

2. COMMUNICATION ENTRE LES PARENTS ET L'ÉCOLE

2.1 Changement d'adresse ou de numéro de téléphone

Afin de vous joindre le plus rapidement possible, il est très important d'informer le secrétariat de tout changement de coordonnées personnelles : adresse, numéro de téléphone à la maison, au travail, cellulaire et téléavertisseur.

2.2 Agenda scolaire / journal de bord

En début d'année, chaque élève de la 1re à la 6e année reçoit un agenda scolaire. Celui-ci est conçu comme étant le registre des travaux et activités hebdomadaires de l'élève ainsi que de ses leçons et devoirs quotidiens. Il permet également aux parents et aux enseignants de communiquer par écrit.

Pour les élèves du préscolaire 5 ans (maternelle), il y a un journal de bord qui donne un survol des plans de cours hebdomadaires, des réalisations des élèves et des travaux de fin de semaine. (Voir aussi devoirs et leçons dans la section 5.8)

2.3 Bulletins

Les bulletins sont envoyés aux parents via courriels à trois moments spécifiques de l'année soit en novembre, en mars et en juin. Les dates précises vous seront confirmées à la rentrée scolaire.

2.4 Comité consultatif des parents du primaire-CCPP

Le comité consultatif des parents du primaire est constitué de parents qui agissent comme représentants des classes de la maternelle à la sixième année. Le comité est constitué en début d'année. Les parents s'impliquant à titre de représentants déterminent ensemble les grands dossiers qui seront traités au cours de l'année scolaire. Les représentants de classe participent aux rencontres tenues toutes les six semaines. Les procès-verbaux des réunions du comité sont acheminés via courriel à tous les parents de maternelle à 6e année.

2.5 Rencontres des parents avec les enseignants

Les parents pourront rencontrer les enseignants à trois moments spécifiques :

- ✓ **Au mois de septembre**, lors de la soirée d'information. Cette rencontre est collective.
- ✓ **Au mois de novembre**, après le premier bulletin. Cette rencontre est individuelle avec le titulaire de classe et les spécialistes.
- ✓ **Au mois de mars.** Ces rencontres sont individuelles, à la demande des titulaires.
- ✓ Les parents sont également invités à venir constater les progrès de leur enfant lors de la **célébration des apprentissages se déroulant au printemps**, alors que les élèves présentent individuellement leur portfolio.

2.6 Balises d'utilisation de photos ou de vidéos d'enfants

Nous aimerions porter à votre attention un sujet d'actualité, à savoir la prise de photos ou de vidéos d'enfants autres que les vôtres à l'École Buissonnière. À cet égard, nous vous proposons, dans les lignes qui suivent, un ***Guide en matière d'utilisation responsable de médias sociaux*.**

Nous vous saurions gré de bien prendre connaissance de ce guide qui vous suggère les balises d'utilisation de photos ou de vidéos d'enfants prises dans le cadre d'activités à l'École Buissonnière.

Nous savons combien il est agréable de conserver des souvenirs et de partager des moments heureux avec ses proches. En vous faisant part de ces quelques mesures d'utilisation, nous souhaitons que cela se fasse dans le respect de tous, des enfants tout particulièrement.

Guide en matière d'utilisation responsable de médias sociaux

Il a été porté à notre connaissance le fait que plusieurs parents prennent des photographies de leurs enfants avec des caméras ou vidéos de type digital, par exemple, dans le cadre d'événements spéciaux (classes ouvertes, fêtes dans la période de Noël ou spectacles de fin d'année) ou encore lors d'activités parascolaires se déroulant à l'extérieur de l'école. Le présent Guide vise simplement à éclairer les parents des enfants fréquentant l'École Buissonnière quant à leurs obligations légales touchant la gestion de photographies digitales (ou vidéos), celles-ci pouvant inclure les images d'enfants autres que les leurs, et qui fréquentent aussi l'école.

Qu'est-ce que les médias sociaux?

La sphère publique est aujourd'hui traversée par un recours massif aux médias sociaux. Depuis les dernières années, l'usage de ces plateformes participatives a explosé et leurs utilisateurs se comptent désormais par millions. L'expression « médias sociaux» désigne un type d'applications ancrées dans les plateformes Web 2.0, notamment les blogues ou microblogues (ex. Twitter), les sites de réseaux sociaux (ex. Facebook), et les sites d'échanges de contenus ou vidéos (ex. You Tube). Les médias sociaux deviennent ainsi des lieux d'information, de jeu, de contact et de communication, mais aussi un lieu d'échange d'informations, de photographies ou de vidéos.

Les risques de l'utilisation des médias sociaux

Les nombreuses applications offertes sur les sites de socialisation permettent aux internautes de diffuser des photos sur leurs profils. Les parents des enfants fréquentant l'École Buissonnière peuvent dans certains cas ignorer que la simple diffusion de l'image ou photographie d'un ami de son enfant sans le consentement du parent peut porter atteinte à l'image ou à la vie privée de cette personne. Dans ce contexte, l'utilisation des sites de socialisation doit s'entourer de précautions, afin de se prémunir contre des agissements illicites qui peuvent engager la responsabilité civile ou pénale de leurs auteurs. La cybercriminalité existe partout sur Internet et selon certaines sources, les sites de socialisation semblent plutôt propices à certains types de cybercrime, tels que l'usurpation d'identité.

Votre responsabilité dans la gestion des photographies digitales prises des enfants fréquentant l'École Buissonnière

Les présentes lignes directrices décrivent vos responsabilités légales lorsque vous prenez des photographies de vos enfants avec leurs amis de l'école.

1. Soyez responsables dans l'utilisation des médias sociaux

Le présent Guide vise à vous rappeler que vous êtes personnellement responsables du contenu que vous publiez ou diffusez en ligne en utilisant des médias sociaux. Sachez que les photographies que vous publiez ou diffusez peuvent dans bien des cas être vues par n'importe qui dans le monde entier et qu'elles demeureront publiques et disponibles pendant potentiellement une très longue période de temps. Pensez alors à protéger la vie privée et le droit à l'image des enfants que vous pourriez photographier. Plus précisément, nous vous rappelons que la publication ou la diffusion de photographies sur Internet ou sur tous médias sociaux sont régies par les dispositions du Code civil du Québec et que les individus au Québec détiennent un droit sur leur image. À cet égard, nous vous rappelons que ces lois interdisent la publication ou diffusion de photographies des enfants qui ne sont pas les vôtres, sans avoir obtenu au préalable le consentement des parents de ces enfants.

2. Soyez responsables dans le partage des photographies digitales

Le médium « électronique » permet de partager plus facilement les photographies prises et ce, avec un plus grand nombre d'individus qu'avant. En effet, une fois en format digital, une photographie peut être partagée par l'entremise du web, par exemple en la transférant à des contacts par courriel ou par les logiciels confidentiels de partage de photographies (tels que *Picasa)*. Dans le cas où vous prenez des photos de vos enfants avec leurs amis de l'école, nous vous demandons de partager ces photographies uniquement avec les parents des enfants de l'École Buissonnière.

3. Rôle de l'École Buissonnière

L'École Buissonnière ne peut malheureusement pas agir à titre d'intervenant ou d'arbitre dans la gestion des mésententes entre les parents en ce qui concerne la prise de photos d'enfants de l'école. Nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables pour le non-respect par certains parents des lignes prévues au présent Guide qui résume l'état des lois québécoises en la matière. Dans ce contexte, nous vous demandons de bien vouloir agir en conformité avec les lois applicables, et ce, afin de protéger la vie privée et le droit à l'image des enfants qui fréquentent l'école et de leurs parents.

3. SANTÉ ET ALIMENTATION

3.1 Allergies alimentaires

L'École Buissonnière aimerait offrir aux enfants gravement allergiques un environnement dépourvu de toute forme de noix (arachides, graines de sésame, noisettes, noix). Nous ne pouvons y arriver qu'avec une coopération soutenue de la part des parents. **Nous demandons donc aux parents et élèves d'éviter d'apporter toute nourriture contenant des noix ou traces de celles-ci.**

Pour chaque élève allergique, des fiches signalétiques sont produites par des parents bénévoles et cautionnées par l'école. Ces fiches indiquent le nom accompagné de la photo de l'enfant, les diverses allergies, les réactions et le degré de sévérité et la procédure à suivre. Des exemplaires de ces fiches sont placés dans différents endroits stratégiques. Le parent qui s'opposerait à la diffusion de cette fiche signalétique doit en aviser la direction. De même, il est de la responsabilité des parents de fournir le médicament ou l'injection d'adrénaline (EpiPen) à administrer en cas de réactions allergiques.

Afin d'assurer la sécurité des enfants allergiques, les professeurs et surveillants seront autorisés à retourner tout aliment suspect contenu dans les repas et collations. Une note explicative sera alors incluse dans la boîte à lunch de l'enfant concerné.

Veuillez noter que les produits les plus susceptibles de contenir des noix sont les chocolats, muffins, barres tendres, biscuits et produits achetés en vrac. Portez attention aux ingrédients.

3.2 Repas et collations

L'heure du repas se déroule de 11 h 30 à 12 h 40. Chaque enfant est libre d'apporter son propre repas. Il y a un service de traiteur, *le Buisson Miam*, offrant de succulents repas chauds. À cet effet, des menus mensuels vous sont proposés tous les deux mois. Vous pouvez ainsi sélectionner les journées où vous désirez vous prévaloir de ce service.

Les enfants retournant manger à la maison seront recueillis par les parents à la réception. Aucun autre enfant ne pourra accompagner ces dîneurs.

Les élèves peuvent apporter des collations pour la récréation du matin et la pause de l'après-midi. Il est fortement recommandé que ces collations soient constituées d'aliments sains, exempts de noix ou d'arachides et se consommant facilement à l'extérieur (fruits, légumes, fromage, yogourt, etc.).

3.3 Maladies contagieuses

Un enfant malade ou fiévreux doit être gardé à la maison. Les parents d'un enfant manifestant des symptômes de maladie sur les lieux de l'école seront contactés dans les plus brefs délais. En cas d'urgence, il s'avère impératif que la direction possède les coordonnées exactes et à jour des personnes ressources.

À CET ÉGARD, NOUS ENCOURAGEONS LES ENFANTS À SE LAVER LES MAINS RÉGULIÈREMENT AFIN DE DIMINUER LA TRANSMISSION DE MICROBES.

3.4 Administration de médicaments

Veuillez prévenir par écrit la direction de l'école et le titulaire si votre enfant doit prendre des médicaments durant la journée et si ceux-ci doivent être conservés dans des conditions particulières.

3.5 Poux

En cas d'apparition de poux de tête, tous les parents seront prévenus et des indications de traitements appropriés leur seront fournies. L'enfant qui se présente à l'école avec des poux vivants sur le cuir chevelu sera immédiatement retourné à la maison afin que le parent lui applique un traitement capillaire approprié. Dans le cas de présence de lentes, les parents sont avisés par lettre et devront donner, le soir même, le premier traitement. Par la suite, ils devront également s'assurer de vérifier tous les soirs le cuir chevelu de leur enfant afin de retirer une à une les lentes encore présentes dans les cheveux, et ce jusqu'à la disparition complète des lentes. La collaboration de chaque parent est essentielle, lorsque des cas sont déclarés dans la classe de votre enfant. ***Pour plus de détails, voir annexe 1- procédure relative à la pédiculose*** *à la fin du présent document.*

3.6 Accidents

Il est essentiel que les parents fournissent tous les renseignements médicaux demandés par l'école au sujet de leur (s) enfant (s). En cas d'accident, un membre du personnel de l'école évaluera la situation et appellera une ambulance au besoin, tout en veillant à ce que les parents soient prévenus dans les plus brefs délais. Certains membres du personnel ont une formation en réanimation cardio-respiratoire.

4. RÈGLEMENTS

4.1 Code de vie

Le code de vie énonce les demandes et les attentes en ce qui concerne le comportement des élèves à l'École Buissonnière. Ce code est mis en place pour assurer une vie harmonieuse de groupe dans le respect de soi, des autres et du milieu. Il est remis à tous les élèves au début de l'année scolaire à l'intérieur de leur agenda. On demande aux parents de lire ce document avec leur enfant, de veiller à ce que ce dernier en comprenne bien tous les éléments, puis de le retourner, signé par les parents et l'enfant. Le code de vie signé demeurera dans l'agenda de l'élève tout au long de l'année de sorte que parents et enfants pourront le relire à l'occasion.

En complément d'information, nous avons détaillé, à **l'annexe 2, notre politique d'accompagnement et d'encadrement des élèves** que nous vous invitons à lire. Vous trouverez également, **à l'annexe 3**, le *GUIDE POUR LES PARENTS* - PRÉVENTION ET INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE. Ce document se trouve sur notre site Internet au www.ecolebuissonniere.ca à la section *Documents pour les parents*.

4.2 Encadrement et discipline

Les personnes ressources de l'école bénéficient de la confiance des parents dans leurs interventions auprès des enfants. La prise de conscience de l'élève ainsi qu'une communication claire des enjeux demeurent nos motivations principales pour toute mesure d'encadrement ou de discipline. L'enfant doit être amené à comprendre qu'il a enfreint le code de vie, que des conséquences s'appliquent et qu'une faute doit être réparée.

À cet égard, nous vous invitons à prendre connaissance de **notre politique d'accompagnement et d'encadrement des élèves à l'annexe 2**. Dans ce document, vous trouverez, entre autres, des explications plus détaillées quant à notre système de billets jaunes, pour les infractions mineures et de billets rouges pour les infractions majeures. Ces billets, remis par les enseignants ou la direction, doivent être signés le soir même par les parents et retournés aux titulaires.

4.3 Langue

Le français est la langue d'enseignement et la langue de communication entre les élèves. Nous demandons aux élèves de s'exprimer de façon correcte et respectueuse en tout temps.

4.4 Code vestimentaire

Les élèves de l'École Buissonnière doivent porter des vêtements propres qui reflètent leur sentiment d'appartenance et de respect envers leur école et les personnes qu'ils côtoient. Les cheveux longs doivent être attachés en tout temps.

À cet égard, les éléments vestimentaires suivants sont jugés inadéquats et sont donc interdits à l'École Buissonnière :

- ✓ chandail arborant des slogans agressifs et vulgaires,
- ✓ chandail trop court, dévoilant le nombril ou avec décolleté trop prononcé,
- ✓ blouse transparente,
- ✓ bustier dévoilant complètement ou partiellement les épaules et le dos (bretelles style cordons),
- ✓ pantalon altéré (troué ou déchiré) ou trop ample, qui se retrouve sous la taille ou pantalon trop long, nuisant aux déplacements,
- ✓ shorts ou jupes trop courtes : minimum 15 cm au-dessus du genou,
- ✓ toute forme de maquillage et vernis à ongles qui ne reprend pas les couleurs naturelles,
- ✓ toute forme d'anneau sauf du lobe d'oreille,
- ✓ toute couleur de cheveux qui ne reprend pas les teintes naturelles,
- ✓ le port de casquette n'est permis qu'à l'extérieur.

De plus, les élèves devront se présenter aux divers cours spécialisés en ayant en tout temps les cheveux attachés et en portant les vêtements spécifiques suivants :

- ✓ **Danse** : Pantalon de coton noir, chaussons de danse et t-shirt de l'École Buissonnière.
- ✓ **Arts plastiques** : tablier avec manches longues.
- ✓ **Éducation physique** : souliers de course, pantalon de course ou short confortable avec t-shirt.

Tout vêtement jugé inconvenable sera porté à l'attention de la direction qui avisera ensuite les parents.

Tout vêtement doit être bien identifié (nom et prénom de l'élève).

4.5 Objets interdits à l'intérieur de l'école :

- Baladeurs : MP3 /IPod
- Jeux vidéo
- Téléphones cellulaires
- Gomme à mâcher
- Canif

4.6 Responsabilité des élèves

Les élèves peuvent se rendre à l'école à bicyclette, par contre il est de leur responsabilité de s'assurer que leur vélo soit bien verrouillé au support prévu à cet effet. Ceux qui se rendent avec leur trottinette, leur planche à roulettes ou leurs patins à roues alignées doivent tenir en main ces objets une fois dans la cour de récréation ou dans l'école et les ranger dans leur casier. L'École Buissonnière n'est pas responsable des dommages ou du vol de ces objets.

5 DÉROULEMENT QUOTIDIEN

5.1 Horaire

L'horaire des élèves de l'école primaire se déroule comme suit :

Les élèves entrent dans la cour d'école par l'entrée de la rue Querbes, et ce à partir de 8 h. La cloche sonne à 8 h 20 et nous invitons les élèves à prendre leur rang et à monter dans leur classe. Les parents n'accompagnent pas leur enfant à l'intérieur de la cour de récréation.

Chaque groupe entre à tour de rôle dans l'édifice et se dirige vers les casiers afin d'y déposer manteaux, bottes et sacs pour ensuite être accueilli par le titulaire de classe.

La prise des présences a lieu à 8 h 25 et signale le début des cours.

Le repas du midi débute à 11 h 30 jusqu'à 12 h 40.

Départ : 15 h 15 pour les élèves de la maternelle. Les parents de ces élèves peuvent aller chercher ces derniers dans la classe ou dans la cour de récréation.

15 h 45 pour les élèves de la 1re à la 6e année. Les parents sont priés de rencontrer leur enfant dans la cour d'école alors qu'un surveillant contrôlera les allées et venues des élèves.

Une surveillance sera assurée jusqu'à 16 h. En cas de pluie abondante, les parents doivent récupérer leur enfant dans leur classe spécifique.

5.2 Entrée et sortie

L'entrée et la sortie des élèves du primaire se font toujours par les portes donnant sur la cour d'école. Veuillez noter que la porte principale donnant sur le 215 avenue de L'Épée est verrouillée en tout. Les parents doivent utiliser le code pour déverrouiller la porte.

5.3 Autorisations spéciales

Dans le but d'assurer un meilleur suivi des allées et venues, tout élève rendant visite à un(e) camarade de classe et quittant ainsi l'école avec ce (te) ami (e) doit remettre à la réception un formulaire dûment signé par les parents autorisant l'enfant à se rendre chez l'ami(e) en question. Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet au www.ecolebuissonniere.ca ou à la réception de l'école. De même, si un élève doit quitter plus tôt il devra apporter une note à cet égard à son titulaire.

5.4 Politique face aux absences et retards

Retards : La ponctualité est de rigueur pour tous les enfants. L'élève qui arrive en retard à l'école devra se présenter à la réception afin d'en informer la direction. De même, les retards seront quotidiennement notés par le titulaire. Après quatre retards mensuels, la direction prendra contact avec les parents afin de trouver une solution à ce problème.

Absences : Les parents doivent aviser l'école de toute absence en téléphonant à la réception au (514-272-4739 poste 110) entre 8 h et 8 h 30. De plus, l'élève qui s'absentera devra apporter au titulaire de classe une note, signée par ses parents, stipulant la date et le motif de l'absence. Avant de quitter l'école, l'élève doit passer à la réception afin de signaler son départ.

Lorsqu'un élève doit quitter en cours de journée, ses parents doivent remettre un billet signé indiquant la raison, la date et l'heure du départ ou téléphoner à la réception de l'école. Les parents qui doivent venir chercher leur enfant pendant les heures de classe doivent se présenter à la réception de l'école et attendre que leur enfant vienne les rejoindre.

Nous invitons les parents à prendre les rendez-vous chez les professionnels de la santé à l'extérieur des heures de classe. Il est important que l'élève s'absente le moins possible.

L'élève qui s'absente lors d'une évaluation sommative d'étape pour les raisons suivantes: - maladie sérieuse, mortalité d'un proche parent, pourra avoir la possibilité de reprendre cette évaluation. L'élève pourra également se voir allouer une note établie en tenant compte des données de l'évaluation formative.

L'école tient à ce que les élèves se conforment aux exigences du calendrier scolaire**. Ainsi, il ne favorise pas les absences pour voyage. Conséquemment, les parents et les élèves ne peuvent s'attendre à obtenir de la part des enseignants de la récupération pour la matière vue durant leur absence.**

5.5 Utilisation des ressources informatiques

L'élève s'engage à utiliser les ressources informatiques de l'École Buissonnière, incluant l'accès à Internet, à des fins d'apprentissages scolaires exclusivement, selon les indications du personnel enseignant ou du personnel de direction.

Cette utilisation est un privilège, et non un droit. L'élève pourra être sanctionné ou privé d'utiliser les ressources informatiques s'il emploie ce privilège à tort ou s'il en abuse. L'élève est responsable de ses propres actions lorsqu'il utilise les ressources informatiques de l'École ; il est aussi responsable de toutes les actions des personnes à qui il permet d'utiliser son compte.

5.6 Service de garde et Buissonnnerie

La buissonnerie est un service de garde offert après les heures de classes régulières pour les élèves de la maternelle. La buissonnerie comprend le jeu libre, une collation légère et de petits projets d'arts plastiques. Le programme commence à 15 h 15 et se termine à 17 h 45.

Nous demandons aux parents de ne pas dépasser cette heure pour venir chercher leur enfant. Chaque tranche de 10 minutes de retard sera facturée 10 $.

Les parents doivent veiller à déposer et à venir chercher les enfants au service de garde aux heures réglementaires. Les parents désirant changer de journée de service de garde pourront s'informer à la réception.

5.7 Activités parascolaires

En complément des activités scolaires, l'école offre un programme stimulant d'activités parascolaires payantes qui se déroulent tous les jours après le dîner ou à la fin de la journée. Deux fois par année (en août et en décembre), les parents reçoivent, via courriel, une liste des

activités proposées (chorale, soccer, échecs, yoga, etc.) et peuvent procéder à l'inscription en ligne, à partir du *Pluriportail.*

5.8 Casiers

Les élèves du primaire ont tous un casier pour leurs effets personnels. Il est de la responsabilité de chacun d'eux de garder son casier propre et bien rangé.

5.9 Devoirs et leçons

En règle générale, les élèves du primaire devront consacrer aux devoirs et leçons une période variant de trente minutes à une heure -selon leur niveau-, et ce, du lundi au jeudi soir. Ainsi, les élèves du premier cycle auront en moyenne 30 minutes de travail à la maison; le deuxième cycle 45 minutes de travail et le troisième cycle environ 60 minutes. Les élèves de la maternelle n'ont qu'un devoir par semaine, donné le vendredi et à remettre le lundi suivant.

En cas d'absence prolongée d'un élève, les devoirs lui seront acheminés via un camarade de classe. L'enseignant n'est pas tenu de fournir la planification hebdomadaire des devoirs et leçons à l'élève qui s'absente pour un voyage à l'intérieur du calendrier scolaire.

5.10 Étude supervisée

L'étude supervisée est un service offert après les heures de classes régulières. Ces sessions sont supervisées par un e) surveillant (e) qui voit à la réalisation des devoirs dans un cadre calme et productif. La participation quotidienne des parents à la maison est cependant requise.

L'étude supervisée commence à 15 h 45 et termine à 18 h. Nous prions les parents de ne pas dépasser cette heure pour venir chercher leur enfant. Pour tout retard prévu ou imprévu, la direction doit être avisée aussi rapidement que possible afin de prendre les mesures nécessaires. Chaque tranche entamée de 10 minutes de retard sera facturée 10 $.

5.11 Récréation et surveillance

Les élèves du primaire ont trois récréations extérieures par jour soit de 10 h à 10 h 20 ou de 10 h 25 à 10 h 45 puis de 11 h 30 à 12 h ou de 12 h à 12 h 30 et finalement en après-midi de 14 h 30 à 14 h 50. Il y a un surveillant par classe qui veille attentivement au bon déroulement de ces récréations.

Les élèves doivent être correctement vêtus pour ces activités. Si l'élève ne peut participer à ces pauses pour des raisons médicales, les parents doivent en informer le titulaire par écrit.

Pendant la période de récréation, les élèves ont accès à des ballons ainsi qu'à des jeux et équipement récréatif.

5.12 Sécurité

La sécurité de vos enfants nous tient à cœur. C'est pourquoi nous vous demandons de suivre les directives suivantes :

1. Au début de l'année, nous demandons aux parents de nous indiquer qui est autorisé à venir chercher leur enfant à l'école. Il peut arriver ponctuellement qu'un enfant doive partir avec un

autre parent ou personne responsable. Dans ce cas, le parent doit remplir un formulaire vert, disponible à la réception, et le remettre au titulaire.

2. En collaboration avec le Service de prévention de la ville de Montréal, la direction de l'école a mis au point un plan d'évacuation en cas d'incendie ou d'une autre urgence. Des exercices d'évacuation se déroulent au début de l'année scolaire.

3. Nous prions les parents de bien vouloir s'identifier à la réception lorsqu'ils entrent dans l'école durant ou après les heures de cours. La porte principale reste verrouillée en tout temps. Il y a un système de caméra et de sonnerie dans le portique vous permettant d'accéder à l'intérieur de l'école durant ces heures. Les parents de l'école ont un code d'accès.

4. LE MATIN, LORSQUE VOUS VENEZ RECONDUIRE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE, VOUS DEVEZ UTILISER LA ZONE DÉBARCADÈRE PRÉVUE À CET EFFET. CETTE ZONE EST SITUÉE SUR LA RUE QUERBES, ENTRE LA COUR DE RÉCRÉATION ET L'ARRÊT (COIN FAIRMOUNT). VOUS NE DEVEZ PAS QUITTER VOTRE VÉHICULE PUISQU'UN BRIGADIER PRENDRA VOTRE ENFANT ET L'ACCOMPAGNERA EN TOUTE SÉCURITÉ DANS LA COUR DE RÉCRÉATION.

5. À LA FIN DE LA JOURNÉE, VOUS POUVEZ UTILISER LES SORTIES SUR LES RUES QUERBES ET DE L'ÉPÉE. NOUS VOUS INCITONS FORTEMENT À RESPECTER LA SIGNALISATION ET À NE PAS BLOQUER LES ENTRÉES DES PROPRIÉTÉS AUTOUR DE L'ÉCOLE.

6. PRIÈRE D'ARRÊTER LE MOTEUR DE VOTRE VÉHICULE SI VOUS ACCOMPAGNEZ VOTRE ENFANT DANS LA COUR DE RÉCRÉATION.

5.13 Sorties scolaires

Les parents seront avisés des sorties à venir et devront contacter la direction de l'école s'ils ne désirent pas que leur enfant participe à la sortie proposée.

Les sorties culturelles vous seront facturées à la pièce. Les séjours en classe nature ou autres voyages vous seront facturés un mois avant la tenue de cette activité.

5.14 Transport scolaire

Pour les parents qui souhaitent se prévaloir du service de covoiturage, une liste est disponible sur demande. Certaines entreprises proposent également un service de taxi scolaire. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à la réception.

5.15 Objets trouvés

Les objets trouvés seront remisés dans la cage d'escalier menant à la rue Fairmount. En identifiant les vêtements, les boîtes à lunch, les sacs d'école et les objets usuels de votre enfant, il vous sera plus facile de retrouver ces items égarés.

Les objets non réclamés seront placés sur des tables dans l'entrée de l'école à quatre moments de l'année, soit durant la semaine précédant le congé de Noël, durant la dernière semaine de février, la dernière semaine d'avril et finalement la dernière semaine d'école en juin. Les objets non récupérés seront donnés à un organisme de charité.

5.16 Tutorat et cours privés

Toute demande d'utilisation des locaux pour effectuer du tutorat ou pour des cours privés (musique, langue, etc.) doit nécessairement faire l'objet d'une entente avec la direction.

L'élève qui travaille avec un tuteur après l'école ne peut bénéficier du service d'étude avant ou après son tutorat.

En ce qui concerne les cours privés (musique, etc.), un tarif de location s'applique et une entente doit être rédigée à cet effet auprès de la direction.

5.17 Invitations aux fêtes d'anniversaire

Afin d'éviter certaines déceptions, tout parent désirant souligner l'anniversaire de son enfant à l'extérieur de l'école doit le faire en contactant les invités par téléphone ou par la poste.

5.18 Fermeture de l'école

En cas de tempête de neige, les parents sont invités à consulter le site Internet de l'école au www.ecolebuissonniere.ca. La fermeture de l'école sera indiquée sur la page d'accueil à la section babillard. Vous pouvez également écouter le message sur la boîte vocale de l'école.

6 BIBLIOTHÈQUE

Le Buisson-lire accueille vos petits depuis octobre 2003. Notre coffre aux trésors est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 25 à 15 h 45. Bienvenue aux enfants, aux parents, aux enseignants et à tout le personnel de l'École Buissonnière! Chaque classe du primaire visite la bibliothèque selon un horaire établi, et ce pour une période de 30 minutes à la maternelle ou de 60 minutes de la 1re à la 6e année.

La politique de prêts en vigueur: les élèves peuvent emprunter 2 livres parmi les romans, les documentaires, les bandes dessinées ou les revues, et ce, pour deux semaines. Ceux qui retournent leur livre avant la date d'échéance peuvent emprunter à nouveau ou alors consulter sur place les ouvrages de référence, bouquiner afin de découvrir la collection ou compléter leur travail de recherche amorcé en classe.

Un avis écrit est remis à l'enfant qui cumule 15 jours de retard pour un livre non retourné. Une facture est émise pour tout document perdu ou endommagé, tout cela dans le souci de présenter une collection toujours complète, diversifiée et agréable à consulter.

Il me fait toujours autant plaisir de vous accueillir !
Chantal Gendron Bibliotechnicienne

« *Une bibliothèque, c'est le carrefour de tous les rêves de l'humanité.* »

[Julien Green]

ÉCOLE BUISSONNIÈRE ANNEXE 1

PROCÉDURE RELATIVE À LA PÉDICULOSE

Étape 1- Dépistage

- Au début de l'année scolaire, un comité de parents bénévoles effectuera un dépistage auprès de tous les élèves de l'École Buissonnière. Un tel dépistage sera effectué 4 fois dans l'année notamment à la rentrée en septembre, au retour des vacances d'octobre et de Noël et au retour de la semaine de relâche de mars.

- Un dépistage de classe est effectué à l'occasion par des parents bénévoles si plusieurs cas de pédiculose sont constatés à l'intérieur d'une même classe.

- Lorsqu'un cas de pédiculose est dépisté ou déclaré, un avis, via courriel, est aussitôt envoyé à tous les parents de la classe (document CLSC). Au besoin le livret du ministère de la santé publique du Québec intitulé, *Poux, poux, poux* peut être consulté sur notre site Internet à la section Documents pour les parents.

- Par ailleurs, lorsqu'un membre du personnel de l'école soupçonne la présence de poux et/ou lentes vivantes chez un élève, ce dernier est amené à la personne référence à l'école pour une vérification immédiate.

Étape 2- Traitement

- S'il y a présence de poux et/ou lentes vivantes situées à 1 cm ou moins du cuir chevelu, la réceptionniste de l'école contacte les parents de l'élève et les avise de la présence de poux et/ou lentes chez leur enfant. Les parents doivent venir chercher l'enfant immédiatement. Si nous ne pouvons rejoindre le parent, l'enfant sera invité à travailler à l'extérieur du local de classe afin de ne pas propager la pédiculose.
- De retour à la maison, le parent se procure le shampoing spécifique (de type Nix, Kwellada, RetC, Pronto,). Il applique immédiatement le traitement selon le mode d'emploi spécifié par le fabricant pharmaceutique. Également, il procède à l'opération mécanique d'enlever les lentes une à une du cuir chevelu (manuellement avec du rince crème ou avec un peigne fin).
- Le parent doit enlever systématiquement toutes les lentes à l'intérieur des 7 à 10 jours qui suivent la détection afin d'éliminer tout retour de poux.

Étape 3- Suivi

- Le lendemain matin les parents se présentent à l'école avec l'enfant. Nous procéderons alors à une nouvelle vérification du cuir chevelu de l'élève. Le parent est présent à cette vérification et des explications additionnelles lui sont données au besoin.

- S'il y a encore présence de poux vivants et/ou lentes à 1 cm du cuir chevelu, l'élève est retourné immédiatement chez lui. Les parents poursuivent alors le traitement dont l'application du shampoing si nécessaire et ce 7 JOURS APRÈS LA PREMIÈRE APPLICATION ainsi que l'opération mécanique de retrait des lentes qui doit suivre.

- L'enfant qui a été exclu de l'école en raison d'un problème de pédiculose sera automatiquement revu le lendemain à l'école et 7 jours plus tard.

Si, après dix (10) jours ouvrables de la première vérification par le personnel de l'école, il y a persistance de poux et/ou lentes à 1 cm du cuir chevelu, l'école contactera l'infirmière du *CLSC*. Cette dernière pourra procéder à une évaluation plus approfondie par téléphone ou à l'école et verra si des mesures complémentaires sont nécessaires.

Responsabilités du parent

- Le parent s'engage à vérifier la chevelure de son enfant régulièrement et à s'assurer qu'un lavage adéquat est fait au moins une fois par semaine.
- Le parent s'engage à aviser l'école, en contactant le secrétariat, dès qu'il constate que son enfant a des poux ou des lentes, de manière à ce que l'école avise les parents de la classe, de la présence de poux et qu'une vérification soit effectuée.
- Le parent s'engage à utiliser les produits appropriés disponibles en pharmacie. Ces produits peuvent être payés avec la carte d'assurance maladie quand vous avez une prescription médicale.
- Le parent s'engage à vérifier les autres membres de sa famille et à traiter au besoin. De même, les objets personnels (peignes, brosses, etc.) ayant été en contact avec la tête de l'enfant seront lavés à l'eau très chaude ou placés à la sécheuse pour plus de 30 minutes.
- Le parent s'engage à enlever systématiquement toutes les lentes à l'intérieur des 7 à 10 jours suivant la détection afin d'éliminer tout retour de poux.
- Le parent s'engage à montrer à son enfant comment ranger tuques et chapeaux à l'intérieur de la manche de son manteau pour éviter une propagation possible.
- Le parent s'engage à attacher les cheveux longs.

Responsabilités de l'école

- L'école s'engage à ne divulguer l'identité de l'élève qui a des poux qu'aux personnes responsables de l'enfant à l'école.
- L'école s'engage à informer les parents de la classe concernée dès l'avis reçu et la constatation faite de présence de poux.
- L'école s'engage à recommander les parents qui éprouvent de la difficulté dans le traitement requis, aux organismes pouvant les aider (CLSC ou autres parents expérimentés).
- L'école met à la disposition des parents, au besoin, une loupe et la manière de faire, démontrée par le préposé, sur place à l'école, dans un local à cet effet. Sur demande le parent peut bénéficier de cette démonstration.
- L'école s'engage à sensibiliser les élèves aux symptômes associés à la présence de poux (cuir chevelu qui pique, rougeurs derrière les oreilles, etc.).
- L'école s'engage à décourager les prêts de vêtements entre enfants lorsque ceux-ci tentent de le faire.

Diffusion de l'information aux parents

L'information relative à la présente procédure est incluse en annexe dans l'agenda des parents. Cet agenda est placé sur notre site Internet. Pendant l'année scolaire, des rappels périodiques sont effectués aux parents au moyen de lettres d'informations acheminées via courriel.

Aide mémoire pour les parents
concernant le traitement de la pédiculose

☐ réception de l'avis de poux dans la classe de mon enfant à l'École Buissonnière;

☐ j'inspecte systématiquement la tête de mon enfant;

☐ je remplis le formulaire afférent (indiquant présente de poux ou non) et je le remets à l'enseignante;

☐ à titre préventif, même si mon enfant n'a pas de poux, j'inspecte systématiquement la tête de mon enfant pendant une semaine après réception de l'avis.;

☐ si mon enfant a des poux, j'administre le premier traitement (disponible en pharmacie) et j'enlève systématiquement toutes les lentes sur les cheveux de l'enfant;

☐ j'inspecte la tête de mon enfant chaque jour pendant une semaine après la première application;

☐ je vérifie et je traite au besoin toutes personnes en contact avec l'enfant;

☐ je lave à l'eau très chaude ou je passe à la sécheuse ou je place dans un sac scellé tous les objets personnels ayant été en contact étroit et prolongé avec la tête de l'enfant;

☐ j'effectue la deuxième application de 7 à 10 jours après la première application.

☐ j'inspecte la tête de mon enfant chaque jour pendant une semaine après la deuxième application. Si la présence de poux vivants persiste, je refais un traitement en utilisant un autre type de produit (shampoing).

L'école inspecte régulièrement les têtes des enfants, et se réserve le droit de ne pas admettre un enfant en classe si des poux vivants ou des lentes à 1 cm du cuir chevelu sont détectés.

Merci de votre collaboration

La direction de l'École Buissonnière

ANNEXE 2

POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ENCADREMENT DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE

Fondements de la politique d'accompagnement et d'encadrement

Les interventions menées ont pour but de créer un climat sécuritaire et harmonieux pour tous les élèves de l'École Buissonnière. Il s'agit de **favoriser une prise de conscience** de l'élève face aux conséquences découlant de ses actions ou de ses mauvais choix. Ainsi, nous ne sommes pas dans une dynamique punitive d'actions --- réactions, mais plutôt d'actions --- réflexions, ce qui ultimement devrait se refléter par un changement de comportement.

Par ces pratiques, nous visons l'acquisition graduelle de l'autonomie et de la responsabilité. Dans le cadre des interventions menées face à des conflits impliquant les élèves de l'École Buissonnière, nous référons aux principes de base de la Communication non violente, soit expression d'un sentiment, relié à un besoin fondamental, puis formulation d'une demande claire.

Les comportements attendus et le code de vie de l'écolier

Les comportements attendus sont clairement énoncés dans le code de vie de l'écolier diffusé dans l'agenda scolaire annuel. Ce code de vie mise sur le respect de soi, des autres et du milieu.

Respect de soi : Je viens à l'école tous les jours pour apprendre, découvrir, explorer, créer, expérimenter et m'exprimer

- Je suis attentif (ve) en classe et je travaille de mon mieux.
- Je m'exprime clairement en français en utilisant un vocabulaire riche et varié.
- J'apprends mes leçons, je m'applique à faire mes devoirs et je les remets à temps.
- J'ai tout le matériel scolaire nécessaire. Je pense à apporter à la maison ce qui est nécessaire afin de compléter mes devoirs.
- Je m'habille proprement et de façon appropriée pour chacun de mes cours (pantalons et chaussons de danse, chaussures de sport, tablier). Je respecte le code vestimentaire de l'école.

Respect des autres : À l'école, j'apprends à connaître les autres, à les respecter et à vivre en harmonie avec eux.

- Je respecte le code de vie de l'école.
- Je respecte mes camarades et tout adulte relié à l'école.
- Je règle mes conflits en exprimant mes sentiments, mes besoins et en formulant une demande claire, dans le respect de l'autre. Je n'hésite pas à m'excuser et à réparer ma faute, s'il y a lieu.
- J'arrive à l'heure à tous mes cours.
- Je suis calme dans les corridors et dans les escaliers de l'école.
- Je m'adresse à tous de façon polie.

Respect du milieu : *À l'école, je respecte mon environnement, je l'améliore et j'aide à le rendre accueillant.*

- Je garde mon pupitre propre.
- Je range mon casier.
- Je prends soin des livres et du matériel mis à ma disposition.
- Je respecte la propriété d'autrui. Je demande la permission avant de faire un emprunt.
- Je garde mon école propre
- J'évite le gaspillage en participant au recyclage.

Démarches en cas de non-respect du code de vie de l'écolier

L'adulte témoin d'un événement impliquant le non-respect du code de vie par un élève applique la démarche retenue. Il peut s'agir d'un avertissement à l'élève, d'une information écrite ou donnée par téléphone aux parents, de l'émission d'un billet jaune ou d'un billet rouge entrainant la rédaction d'une réflexion et une retenue, d'une rencontre avec la direction, d'une rencontre avec les parents ou de toute autre démarche qui sera jugée nécessaire selon la gravité de la situation.

Niveaux d'intervention

1- **Premier niveau -** L'intervenant rencontre l'élève.

Suite au **non-respect d'une des consignes de l'école**, l'intervenant rencontre l'élève et impose, le cas échéant, une conséquence qui visera la réparation des torts commis (conséquence ayant un rapport avec le manquement à la règle).

2- **Deuxième niveau** - L'intervenant émet un billet d'avertissement (billet jaune) afin d'informer les parents de l'événement impliquant son enfant ;

Offense mineure: non-respect du code de vie et des consignes à l'intérieur du

- cadre de classe
- dans les corridors
- dans la cour de récréation
- irresponsabilité face au matériel nécessaire pour un cours
- non-collaboration répétée dans l'utilisation du français à l'école
- retards répétés

Par le recours à cette sanction, l'élève est amené ***à ralentir et réfléchir*** en comprenant qu'il a enfreint le code de vie de l'École Buissonnière, qu'une faute doit être réparée et que des conséquences s'appliquent.
Conséquences :

- Une accumulation de trois billets jaunes durant une étape entraîne une retenue réalisée le vendredi de 15 h 45 à 16 h 45.

3- **Troisième niveau** - L'intervenant émet un billet d'avertissement (billet rouge), afin d'informer les parents de l'événement impliquant son enfant ;

Offense majeure:

- gestes violents envers autrui
- violence verbale envers autrui
- vandalisme
- manque de respect envers autrui

Conséquences:

A. Une retenue réalisée à l'école le vendredi de 15 h 45 à 16 h 45.
B. Dans le cas d'offenses répétées et /ou graves, l'école contactera les parents afin de discuter des mesures plus sévères qui seront imposées. Ainsi, l'école se réserve le droit d'appliquer des mesures plus sévères selon la gradation suivante :

i. annulation d'une sortie ou d'un voyage,
ii. Suspension de l'élève 0,5 jour : - la direction suspend une première fois l'élève. Cette suspension se fait à la maison. Elle est d'une durée d'une demi -journée avec travaux à réaliser avant le retour à l'école. L'élève doit se présenter au bureau de la direction avec ses parents avant de retourner en classe.
iii. Seconde suspension de l'élève 1 jour -La direction suspend une deuxième fois l'élève. Cette suspension se fait à la maison. Elle est d'une durée de 1 jour avec travaux à réaliser avant le retour à l'école. L'élève doit se présenter au bureau de la direction avec ses parents avant de retourner en classe.
iv. Réadmission conditionnelle - À la fin de l'année scolaire, après une évaluation du dossier disciplinaire de l'élève, la direction convoque une rencontre avec l'élève, ses parents et les intervenants concernés. Les parents sont informés des conditions de réadmission de leur enfant.
v. Renvoi de l'élève – suite à l'analyse du dossier disciplinaire, la direction ne réadmet pas l'élève.

Les cas d'intimidation ou de violence indirecte :

Nous vous invitons à consulter l'annexe 3 qui suit :

PRÉVENTION ET INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE- GUIDE POUR LES PARENTS – ainsi que le document de base *Politique pour contrer l'intimidation et la violence* à la section Documents pour les parents sur notre site Internet : WWW.ecolebuissonniere.ca

Base de données relative aux comportements des élèves

Recensement des événements majeurs

Tout événement majeur impliquant un élève de maternelle à la sixième année est noté dans la base de données électronique relative aux comportements des élèves. Tout intervenant de l'école peut s'y référer le cas échéant. Cette base de données, conservée pour l'année scolaire en cours, contient la date de l'événement, le détail de l'offense et les coordonnées de l'intervenant ayant placé cette note au dossier. Il note également les décisions prises pour amener l'élève à prendre conscience du comportement réprouvé.

L'intimidation, sous toutes ses formes, sera notée dans la base de données comportementales de l'école. Une note sera portée au dossier de l'intimidateur et de l'intimidé.

Apprendre est un art

ANNEXE 3

GUIDE POUR LES PARENTS

PRÉVENTION ET INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE

LE RÔLE DES PARENTS DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Le présent guide a pour objectif de vous présenter un résumé de notre politique et d'attirer votre attention sur les comportements attendus de vous et de votre enfant, ce sur quoi il faut prêter attention afin de prévenir la violence et l'intimidation, et finalement certains gestes qui peuvent vous aider, vous et votre enfant, relativement à ce phénomène.

Qu'est-ce que l'intimidation?

Le ministère de l'Éducation définit l'intimidation comme suit : Tout comportement, parole, acte ou **geste intentionnel à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Le rôle de l'École Buissonnière

À l'École Buissonnière, nous croyons que les apprentissages scolaires ne se limitent pas qu'aux savoirs ou aux savoirs faire, mais que le savoir-être a également toute son importance dans le développement harmonieux de nos élèves.
Dans le but de répondre à ses obligations légales quant à la prévention des actes d'intimidation et de violence, l'École Buissonnière s'est dotée d'un plan de prévention et d'intervention. Nous vous invitons à en prendre connaissance sur notre site Internet www.ecolebuissonniere.ca à l'onglet *Documents pour les parents.*

Il est de notre devoir d'adapter à la réalité d'une école primaire les notions d'intimidation et d'agression et autres termes afférents. En effet, une école primaire est un milieu de vie pour des enfants de 6 à 12 ans, qui sont encore en développement, en pleine construction de leur identité et dont certaines fonctions cérébrales (telles que le contrôle des impulsions) continueront à se former tout au long de leur parcours du primaire. Ce sont des êtres apprenants qui ne sont pas encore pris dans des comportements figés et des conduites irréversibles. Il est donc essentiel d'honorer le potentiel de changement et de croissance de chaque enfant, en raison, notamment, de son jeune âge et de la malléabilité de ses capacités socioémotionnelles.

Afin d'honorer ce potentiel de changement, il est nécessaire d'exercer une vigilance quant aux notions et au vocabulaire utilisés autour des élèves et avec eux, car cela contribue à former des images qu'ils intégreront à propos d'eux-mêmes et qui se cristalliseront dans leur perception des interrelations. Aussi visons-nous autant la résolution de la problématique telle que vécue dans le présent que la construction d'une image de soi positive, processus qui se déploie dans une perspective à long terme.

Ainsi, selon les besoins de chaque élève concerné dans une situation critique, nous travaillons un ou plusieurs des aspects suivants: l'estime de soi, les façons positives et appropriées de s'affirmer, la prise de conscience de comportements de sécurité, la responsabilisation, l'empathie, ainsi que la sensibilisation à l'importance de parler de ses observations à un adulte.

En adoptant et en appliquant un plan d'intervention qui comprend diverses mesures de soutien ainsi qu'une gradation de sanctions, l'école affirme le sérieux de sa prise en charge du bien-être et de la sécurité des élèves. Cela dit, l'école est une institution dont la responsabilité première est de veiller au développement de chaque enfant qui lui est confié, quelles que soient ses difficultés, sans émettre de jugement de valeur. Les

interventions se doivent d'être fermes et sans équivoque tout autant qu'empathiques et bienveillantes, et ce, avec toutes les parties concernées, parce que nous comprenons que chaque élève a besoin de soutien lorsqu'il est impliqué dans une situation critique. Nos efforts doivent concourir à aider tous les enfants, sans exception aucune.

Nous avons donc mis en place des mesures assurant le bien-être émotif de nos élèves et le développement de leur potentiel socio-émotionnel. À ce chapitre, nous avons développé, grâce au soutien de deux animatrices chevronnées, une série de vingt ateliers basés sur la communication non violente (CNV), lesquels sont offerts aux élèves de 5 à 12 ans. Nous travaillons également avec une psychoéducatrice d'expérience qui intervient auprès des élèves aux prises avec des problèmes personnels et spécifiques, liés au monde scolaire ou familial.

Modèle d'intervention à l'École Buissonnière

Le modèle d'intervention vécu auprès des élèves de l'École Buissonnière se décline selon trois niveaux: prévention **universelle**, prévention **ciblée** et prévention **dirigée** (pour plus de détails, prière de vous référer à la politique).

Figure 2 : MODÈLE D'INTERVENTION GRADUÉ OU PAR NIVEAU[1]

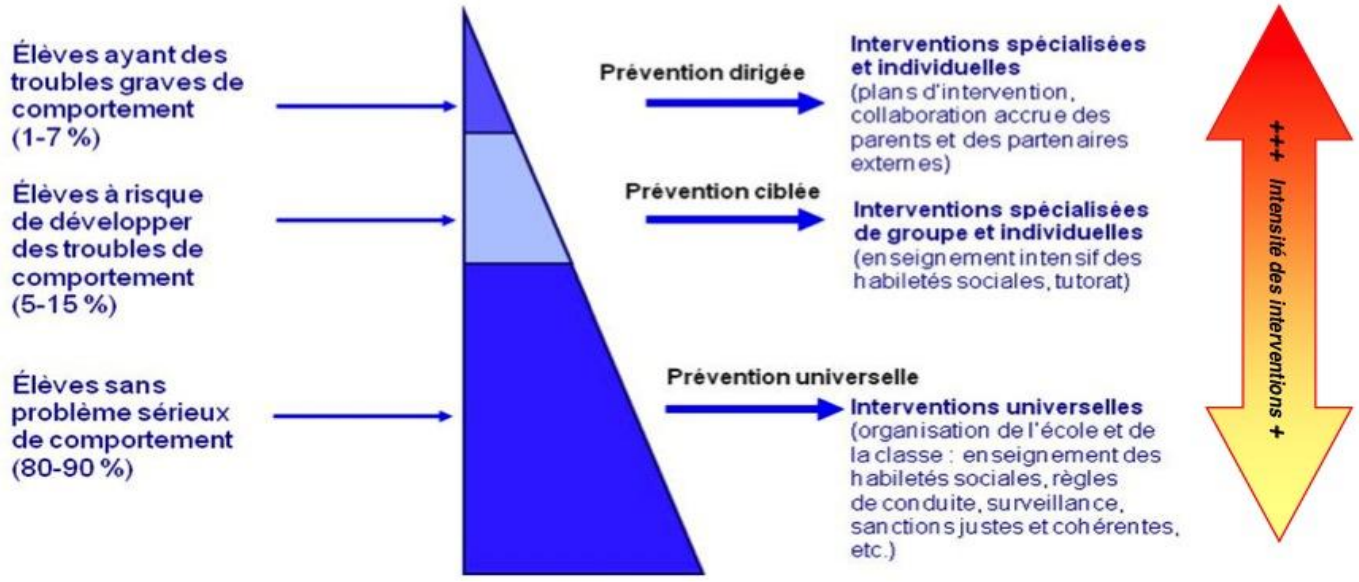
Élèves ayant des troubles graves de comportement (1-7 %)
Élèves à risque de développer des troubles de comportement (5-15 %)
Élèves sans problème sérieux de comportement (80-90 %)
Prévention dirigée
Interventions spécialisées et individuelles (plans d'intervention, collaboration accrue des parents et des partenaires externes)
Prévention ciblée
Interventions spécialisées de groupe et individuelles (enseignement intensif des habiletés sociales, tutorat)
Prévention universelle
Interventions universelles (organisation de l'école et de la classe : enseignement des habiletés sociales, règles de conduite, surveillance, sanctions justes et cohérentes, etc.)
+++ Intensité des interventions +

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques, comme plusieurs autres formes de violence. Elle est donc un phénomène complexe et ses origines sont multiples.

Quelles formes l'intimidation peut-elle prendre?

L'intimidation peut revêtir plusieurs formes. Elle peut être:

- Physique : coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels;
- Verbale ou psychologique : insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes;
- Sociale : rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs;
- Sexuelle : harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne;

- Électronique (communément appelée « cyberintimidation ») – propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle et sur des sites de réseautage social.

Nous en avons défini plusieurs formes dans notre politique (www.ecolebuissonniere.ca, *Documents pour les parents*) afin de mieux vous guider dans la description de ce que votre enfant peut vivre.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;

L'intimidation est donc une agression répétée et non un conflit ponctuel entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement considérées comme étant de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention disciplinaire.

La cyberintimidation, pour sa part, est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités liées au média utilisé:

- L'intimidateur/acteur peut rester anonyme;
- L'intimidateur/acteur peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand;
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberespace;
- La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée;
- Étant devant un écran, l'intimidateur/acteur a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à sa victime.

Comment aider mon enfant à faire face à l'intimidation et à la violence?

En travaillant avec nous pour aider votre enfant à faire cesser l'intimidation, vous lui montrez l'exemple et vous faites passer clairement le message que l'intimidation est répréhensible et que sa dénonciation est un geste courageux et honorable.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants:

- Quitte la scène d'intimidation.
- Ne rends pas les coups, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel.
- Explique ce qui s'est passé à un adulte – un membre du personnel enseignant, la psychoéducatrice, les animatrices de « Ma classe zone de paix », la direction, un surveillant-midi ou le responsable des surveillants-midi.
- Parles-en avec tes frères et sœurs ou tes parents pour que tu ne te sentes pas seul.
- Trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité.
- Téléphone à Jeunesse, J'écoute au 1 800 668-6868 ou visite son site Web à www.jeunessejecoute.ca.

Nous vous invitons à consulter les aide-mémoire détaillés placés en annexes afin de vous guider dans vos actions.

Si mon enfant est témoin d'actes d'intimidation, que faire?

Tout le monde peut aider à prévenir les gestes d'intimidation. Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'aggraver la situation de la victime.

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

Voici quelques indices à surveiller: *les élèves qui sont témoins d'actes d'intimidation peuvent:*

- Ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance;
- Avoir peur de devenir la cible ou d'être associés à la victime, à l'auteur ou au geste d'intimidation;
- Avoir peur d'être considérés comme des délateurs;
- Dans certains cas, présenter des effets semblables à ceux observés chez la victime;
- Aider l'intimidateur activement en participant à l'agression (témoin agresseur actif);
- Aider l'intimidateur en étant des spectateurs actifs, en riant, en encourageant (témoin sympathisant actif);
- Appuyer l'intimidateur indirectement en refusant de s'impliquer ou en restant passif (témoin sympathisant passif);
- Aider la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte (témoin défenseur indirect);
- Aider la victime directement en s'interposant auprès de l'intimidateur (témoin défenseur direct).

Nous vous invitons à consulter les aide-mémoire détaillés placés en annexes afin de vous guider dans vos actions.

Comment savoir si mon enfant est victime d'intimidation?

Un jeune élève ne sait peut-être pas ce que signifie « intimidation », mais il comprend qu'une personne est méchante, lui fait du mal, le rend triste ou lui fait peur. Il ne vous le dit peut-être pas parce qu'il peut craindre que « dénoncer » ou « rapporter » ne fasse qu'empirer la situation.

Les élèves plus vieux préfèrent souvent régler les problèmes eux-mêmes, car ils trouvent gênant de faire intervenir un parent.

Même si votre enfant ne parle pas de l'intimidation, certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez chercher des signes indiquant qu'il est victime d'intimidation, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Voici quelques indices à surveiller:

Les élèves qui sont victimes d'intimidation peuvent:

- Sembler plus sensibles, gênés, réservés et nerveux que les autres;
- Être perçus comme différents de l'ensemble du groupe pour certains aspects (attitudes et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.);
- Avoir un comportement soumis ou passif ou être portés à se retirer lorsqu'ils vivent un conflit;
- Avoir peu d'amis proches à l'école;

- Être accaparants, rechercher à être souvent près de l'adulte;
- Présenter des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre;
- Arriver en classe ou revenir à la maison avec des vêtements déchirés et des objets abîmés;
- Afficher un air triste, déprimé ou malheureux; être démotivés à l'égard des travaux scolaires, connaître une baisse des résultats scolaires;
- Avoir une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute, un sentiment de culpabilité;
- Présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil;
- Nier les faits, faire des efforts pour cacher les effets, chercher à se tourner vers d'autres amis, fuir dans le monde des livres;
- Être en retard, s'absenter, quitter l'école ou faire des détours pour se rendre à l'école;
- Avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.
- Les enfants victimes d'intimidation peuvent ne pas vouloir aller à l'école, pleurer ou ressentir des malaises physiques les jours d'école. Ils peuvent refuser de participer à des activités ou à des événements sociaux avec d'autres élèves. Ils peuvent vous donner des explications incohérentes suite à la perte ou au bris d'objets personnels ainsi qu'à l'apparition de blessures.
- Les victimes d'intimidation et de harcèlement peuvent aussi démontrer de la démotivation scolaire et tendre à éviter les activités impliquant d'autres élèves.

Que faire si votre enfant est victime d'intimidation

Dans un premier temps, il s'agit de faire cesser l'intimidation.

Voici un résumé de quelques conseils et recommandations:

- Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité.
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit.
- Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou «rapporter» et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne s'agit pas de causer des problèmes à un autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves.
- Prenez rendez-vous avec la personne responsable du dossier de prévention contre l'intimidation et la violence de l'École Buissonnière, soit madame Hélène Bourduas (514-272-4739 poste 111).
- Aussi difficile que cela puisse être, essayez de rester calme, de façon à pouvoir aider votre enfant et élaborer un plan d'action avec lui.
- Persévérez. Surveillez le comportement de votre enfant. Faites un suivi des mesures convenues aux réunions pour mettre fin à l'intimidation.
- Communiquez avec le poste de quartier si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'à l'école.
- Par la suite, voir à reconstruire l'estime de soi de votre enfant pour lui permettre de socialiser agréablement et de se développer. *Pour ce faire, nous vous recommandons :*
    - De développer chez l'enfant ses forces et ses talents dans le but de développer son estime de soi.

- D’inscrire l’enfant à des activités qui vont engendrer une meilleure image corporelle.
- De favoriser les contacts avec de nouveaux amis.
- D’encourager davantage les moyens qui favorisent l’autonomie.
- D’éviter de le protéger, de régler le problème à sa place.
- D’en parler avec les enseignants et la direction.

Nous vous invitons à consulter les aide-mémoire détaillés placés en annexes afin de vous guider dans vos actions.

Est-il possible que ce soit mon enfant qui intimide les autres?

Ce constat n’est pas facile, mais il est possible.

Les enfants qui intimident physiquement d’autres élèves peuvent rentrer à la maison avec des ecchymoses, des éraflures ou des vêtements déchirés. Ils peuvent être en possession d’objets qu’ils n’auraient normalement pas les moyens d’acheter. Ils risquent également de « parler durement » des autres élèves.

Les enfants qui pratiquent l’intimidation le font parfois aussi bien à la maison qu’à l’école. Observez et écoutez vos enfants. Y a-t-il des signes indiquant que l’un d’eux est intimidé par son frère ou sa sœur?

Voici quelques indices à surveiller: les élèves qui intimident les autres:

- Ont des capacités limitées à gérer les conflits interpersonnels, à s’exprimer et à communiquer.
- Ont une tendance à interpréter l’information sociale de façon erronée, à attribuer des intentions hostiles aux autres et à percevoir de l’hostilité là où il n’y en a pas.
- Ont un grand besoin de dominer.
- Se déresponsabilisent ou sont en déni face à la situation dénoncée.
- Éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à comprendre les sentiments des autres et à exprimer de l’empathie.
- Croient que l’agressivité est la meilleure façon de régler les conflits.
- Donnent une fausse image d’assurance, de confiance en soi.
- Peuvent bénéficier d’une augmentation du statut de *leader* « négatif ».

Ils peuvent développer de meilleures stratégies et apprendre des comportements plus adaptés si la situation d’intimidation se règle rapidement via les services mis en place à l’école, soit les animations « *Ma classe zone de paix* » ainsi que les interventions psychoéducatives.

Un enfant peut adopter un comportement d’intimidation au fil du temps ou bien à la suite d’un changement, d’une perte ou d’une déception importante.

Un grand nombre d’intimidateurs disent avoir déjà été victimes d’intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. Leurs comportements sont de l’ordre, notamment, de la vengeance, d’une quête de plaisir ou d’un défoulement. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l’intimidation.

D’autres aspects – comme l’âge de l’enfant, son niveau de développement cognitif et social, son aptitude à comprendre la situation et les enjeux ainsi que sa capacité d’empathie – sont à considérer pour déterminer s’il s’agit ou non d’une situation d’intimidation et pour assurer une intervention adéquate.

Enfin, un très grand nombre d’élèves peuvent devenir intimidateurs, particulièrement en situation de groupe. En effet, l’intimidation comprend une composante sociale importante, car les gestes de l’intimidateur ont un

impact sur les relations sociales de la victime/receveur. L'intimidation peut aussi être alimentée par les interactions au sein d'un groupe.

Que faire si votre enfant intimide les autres

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elle est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptable.

Prenez la situation au sérieux, car il est important de responsabiliser votre enfant quant à son comportement.

Voici quelques gestes que vous pouvez poser:

- Développer des règles de conduite appliquées avec constance et discernement.
- Apprendre à renforcer les comportements adéquats.
- Surveiller les amis.
- Participer avec votre enfant à des loisirs.

Qu'est-ce qui change actuellement dans la façon dont les établissements traitent l'intimidation?

L'établissement scolaire a pour mandat de favoriser l'instruction, la qualification ainsi que la socialisation de tous les élèves. Depuis peu, en vertu de la loi 56, tout établissement scolaire a une obligation légale d'intervention dans un contexte d'intimidation. Il doit faire cesser les comportements inappropriés ou irrespectueux qui ont un effet négatif sur le climat scolaire. Cela peut être de l'intimidation, des commentaires racistes ou sexistes ou du vandalisme.

Le personnel, les élèves ainsi que les parents doivent signaler à la direction de l'école les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

La directrice générale recevra la plainte et fera enquête. Elle aura notamment à déterminer:

a) La nature de l'activité qui a porté préjudice à l'élève par une rencontre avec l'élève ou l'élève et ses parents;
b) Le préjudice subi par l'élève;
c) Les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève.

Une fois l'élève victime en sécurité, elle communique également avec les parents des agresseurs et les informe de ce qui suit:

a) La nature de l'activité à laquelle l'enfant a participé;
b) Le tort qu'il a causé;
c) Les mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse;
d) Les mesures disciplinaires qui seront imposées, le cas échéant.

Dans le cas où elle le juge important, la direction communique également avec les parents des enfants qui ont été témoins d'acte d'intimidation ou de violence.

Dans tous les cas, le dossier est traité avec la plus grande confidentialité, c'est-à-dire que seules les informations nécessaires et pertinentes seront divulguées aux personnes concernées. L'objectif est de faire cesser les gestes et non de répandre de l'information à propos des agresseurs.

L'École Buissonnière s'engage à donner suite, dans les 48 heures ouvrables, à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.

L'École Buissonnière s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier, soit madame Hélène Bourduas, directrice générale au 514-272-4739 poste 111 ou à l'adresse h.bourduas@ecolebuissonniere.ca.

Références

Ce document a été construit à partir de deux documents principaux qu'il regroupe:

L'intimidation, essayons d'y mettre un terme, ministère de l'Éducation de l'Ontario, Printemps 2011, http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/bullying.html.

L'intimidation, ça vaut le coup d'agir ensemble! Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'École 2008-2011, ministère de l'Éducation du loisir et du Sport du Québec, http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/.

Fondation Jasmin Roy, http://fondationjasminroy.com/index_ressources.html.

Aide-mémoire pour les élèves victimes

Que faire pour que ça s'arrête?

- *N'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite.*
- *Affirme-toi! C'est difficile, mais reste calme. Te mettre en colère pourrait empirer les choses.*
- *Reste avec des amis. Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.*
- *Fais-toi entendre! Agis! L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.*

N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, adultes à l'école,) et dis-lui ce qui se passe. Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas. Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation; tu dois le faire si tu veux qu'elle arrête.

On t'intimide sur Internet, par texto ou par téléphone? Que faire pour que ça s'arrête?
Protège-toi.

- *Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.*
- *Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.*
- *Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.*
- ***ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.*
- ***ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.*
- ***BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des*
- *réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.*
- ***PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent,*
- *professeur, adultes à l'école, etc.)*
- ***RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.*
- ***SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.*
- ***SIGNALE** à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est*
- *sérieusement compromise.*

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [http://moijagis.com/]

Aide-mémoire pour les élèves témoins

Que faire si tu es <u>témoin d'intimidation?</u>

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur/acteur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.
***Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, **agit.** Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.*

Tu fais partie de la solution. *Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.*
Signaler l'intimidation, ce n'est pas «rapporter » ou «stooler ». *Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES.*
Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE. *Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.*
Ne garde pas le silence. *Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.*
N'encourage pas une personne qui en intimide une autre. *Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.*
Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR. *Avertis un adulte en qui tu as confiance.*
Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

Que faire si tu es <u>témoin de cyberintimidation</u>?
RÉAGIS *quand tu vois des camarades en intimider d'autres.*
PROTESTE *chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.*
REFUSE *toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.* ***SAUVEGARDE*** *les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.*
RAPPORTE *les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.*
SIGNALE *l'intimidation à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.*
2 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2012) site Web: Moi, j'agis, En ligne [http://moijagis.com/]

Aide-mémoire pour les parents d'un élève victime

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?
Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- *Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?*
- *Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?*
- *Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?*
- *Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?*
- *A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?*
- *Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?*
- *Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?*
- *A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?*

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.
Comme parent, vous pouvez agir. Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :
Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
Prenez le temps de l'écouter.
Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
Ne le blâmez pas.

Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant?

Parlez à son professeur ou au personnel de l'école ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler.

Agissez tout de suite.

Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.

Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.

Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.

Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.

Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.

Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants à qui vous avez parlé pour vous aider.

Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez l'aide de la psychoéducatrice.

N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

En tout temps, un parent peut communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école

Appelez la direction de l'école (514-272-4739 poste 111), pour qu'une intervention efficace soit réalisée auprès de votre enfant et de l'élève qui l'agresse, conformément au plan établi dans l'école pour prévenir et traiter l'intimidation. Elle devrait vous répondre dans les 24 heures ouvrables pour vous informer des mesures prises pour faire cesser la situation.

Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances…) Si vous n'avez pas de nouvelles, communiquez à nouveau, cette fois par écrit (courriel ou lettre), avec la direction de l'école.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation aura lieu dans l'espace virtuel. Vous pouvez quand même agir et aider à enrayer la situation.

Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.

Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.

Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).

Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.

Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.

Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui:

***D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que cela, une réponse. **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car celui-ci pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.*

***DE BLOQUER** les adresses ou personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.*

***DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école.*

***DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.*

***DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.*

Aide-mémoire pour les parents d'un élève témoin

Votre enfant est-il témoin d'intimidation? *S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.* ***Vous avez aussi un rôle à jouer.*** *Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter:*
Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou, dans le cas contraire, qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir.
Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance.
Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
S'il est témoin de <u>cyberintimidation</u>
Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation:
Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant contre les propos intimidants.
Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.
En tout temps, un parent peut communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Aide-mémoire pour les parents d'un élève auteur d'actes d'intimidation

Reconnaître les signes qu'un enfant adopte lorsqu'il pose des gestes d'intimidation
Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.
Reconnaître les signes d'un intimidateur/acteur:
Ils ont un grand besoin de dominer.
Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.
Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.
Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation.
Au besoin, demandez de l'aide à la psychoéducatrice de l'école.
Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant. ***Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation.***
Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- *Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.*
- *Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.*
- *Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.*
- *Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.*

- *Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.*
- *Offrez-lui l'aide dont il a besoin.*
- *Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.*
- *Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voie à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue.*
- *Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).*
- *Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.*
- *Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.*
- *Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.*

Agissez pour prévenir la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :
Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous. Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne en face à face.
Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.

En tout temps, un parent peut communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.